



**ARRETE DU 25 NOVEMBRE 2025**

-----  
**portant réglementation de la circulation  
et du stationnement**

**rue du Rouédou**

pendant l'exécution du chantier de

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/251**

**PORANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**GELLA TP**

**Stationnement d'engins de chantier et camions  
du 26/11/2025 au 24/12/2025 inclus**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** le permis de stationnement N° 2025/118, en date du 25/11/2025 accordé à **l'Entreprise GELLA TP** par la commune de Plouhinec ;

**VU** la demande d'arrêté en date du 25/11/2025 présentée par **l'Entreprise GELLA TP** domiciliée 16 impasse de Kermézéven – 29780 Plouhinec ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise GELLA TP travaillant sur le chantier au 13 rue du Rouédou — 29780 Plouhinec – avec stationnement d'engins de chantier et camions, sur le Domaine Public, au droit de la parcelle cadastrée **ZA 150**, il est nécessaire de réglementer la circulation par une chaussée rétrécie imposée sur **la rue du Rouédou**, pendant la durée du chantier, du 26/11/2025 au 24/12/2025 inclus ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**Du 26/11/2025 au 24/12/2025 inclus**, pendant la réalisation des travaux d'assainissement et d'enrobé effectués par l'entreprise GELLA TP au N° 13 de la rue du Rouédou et la mise en place d'un stationnement d'engins de chantier et de camions sur le Domaine Public, au droit de la parcelle cadastrée ZA 150, la circulation est réglementée pour cause de chaussée rétrécie, avec empiètement de 2.50 ML maximum sur la voie publique.

### **ARTICLE 2**

**Du 26/11/2025 au 24/12/2025 inclus**, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

### **ARTICLE 3**

**Du 26/11/2025 au 24/12/2025 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire pour « chaussée rétrécie » doit être fournie, mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier, par l'**entreprise GELLA TP**, de part et d'autre de celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

**Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.**

### **ARTICLE 6**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 7**

L'entreprise GELLA TP,  
le Maire de PLOUHINEC,  
le Policier Municipal de PLOUHINEC,  
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE - PLOGASTEL  
**sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

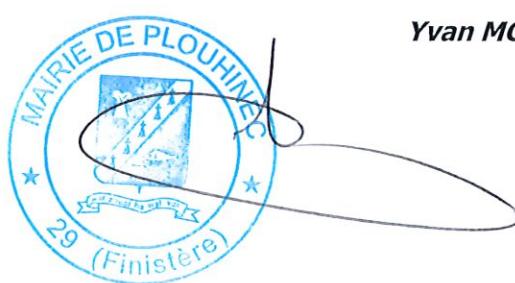
l'Adjoint aux Travaux, voirie et sécurité,  
le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,  
le responsable du SAMU,  
le Contrôleur des Travaux  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

#### **Affichage :**

sur <https://www.plouhinec.bzh>  
sur la borne tactile d'information

*Le Maire,*

*Yvan MOULLEC*



#### **Recours :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.